



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Marie Thérèse FORESTIER, Geneviève GOUTIN, Sylvie MOREAU, Cyrielle AVRIL, Annie VADENNE, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Serge MERCADIÉ, Philippe PAYARD, Philippe THIERRY, Andréi TODEA, Alain PARREAU, Jean-Claude BRIAND, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Amélie GUILLY (pouvoir à Monsieur Christophe CORMIER), Madame Madeleine FRANCHINA (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIÉ), Madame Marie-Hélène DEBRUS (pouvoir à Monsieur Philippe THIERRY)

Secrétaire de séance : Cyrielle AVRIL

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2021

DELIBERATION N° 2022-1

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2021-27 du 1^{er} décembre 2021 : contrat de maintenance du sanitaire public autonome implanté sur le site du bois de la Charmille avec la société SANISPHERE pour un montant annuel de 630 € HT en 2022, 640 € HT et 650 € HT en 2023, avec une durée de contrat de 3 ans

Décision 2021-28 du 22 décembre 2021 : convention régissant l'installation et l'exploitation d'une station relais de communications électroniques dans les emprises du réservoir d'eau potable de la commune situé rue de Chatillon pour une durée de 12 ans avec INFRACOS et la société SUEZ, pour un loyer d'INFRACOS de 2 479 €, montant indexé à 2% chaque premier janvier à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N° 2022-2

Subventions 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, d'allouer une subvention de fonctionnement de la façon suivante au titre de l'exercice 2022 :

	MONTANT en €
Famille rurales Dampierre	15 000
TOTAL	15 000

DELIBERATION N° 2022-3

Demande subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Sully pour le Festival d'un jour d'un soir

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal l'organisation annuelle du Festival d'un jour d'un soir au mois de juin 2022 sur la commune,

Les membre du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé de solliciter une demande de subvention auprès de la communauté de communes Val de Sully à hauteur de 1 500 €, pour financer ce projet.

DÉLIBERATION N° 2022-4

Indemnité allouée aux enseignants accompagnateurs de classe de découverte

Dans le cadre des classes de découverte année scolaire 2021 2022 les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décider de fixer à 21,37 € l'indemnité journalière attribuée aux enseignants accompagnateurs.

DELIBERATION N° 2022-5

Achat de livres de la commune

Monsieur le Maire offre lors des PACS, des mariages (réalisés en Mairie), départ des enfants scolarisés à l'école Henri Balthiot en 6^{ème}, aussi pour ce faire il est nécessaire d'acheter des livres (50) à la régie ouvrages de la commune.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé l'achat de 50 livres à la régie ouvrages de Dampierre

DELIBERATION N° 2022-6

Acquisition parcelle

Monsieur le Maire a rappelé la proposition de Monsieur BERRUE pour la vente d'une parcelle à la commune, après négociation les deux parties ont fixé le prix à 50 000 €, frais de notaire à la charge de 50% pour l'acquéreur et 50% pour le vendeur (demande faite par le vendeur)

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à 14 voix pour et 5 contre :

- D'approuver l'acquisition d'une parcelle de 3 759 m² « le Rôti » pour la somme de 50 000 €
- D'approuver les frais de notaire à la charge 50 % du vendeur et 50% de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

DELIBERATION N° 2022-7

Installation location modulaire

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil municipal la demande d'installation de plusieurs professionnels médicaux ou paramédicaux.

Plusieurs possibilités vont être étudiées afin de répondre favorablement à ces demandes.

En attendant que la bonne solution soit retenue il a proposé dans un premier temps d'installer un modulaire temporaire de 72 m dans le lequel il serait possible de créer deux cabinets de consultation, une salle d'attente et des sanitaires.

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention, les membres du conseil municipal ont :

- Approuvé le projet d'installation temporaire d'un modulaire,
- Chargé Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à cette installation
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette installation

DELIBERATION N° 2022-8

Exonération de loyers

Monsieur le Maire explique qu'une commerçante a dû fermer, pour plusieurs mois, son commerce sis 1 rue Nationale pour raison de santé.

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'octroyer à cette commerçante une exonération de trois loyers pour son commerce à compter du 1^{er} février 2022.

DELIBERATION N° 2022-9

Convention servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que dans le cadre du dédoublement du réseau électrique DAMPIERRE-GIEN à NEVOY il est nécessaire de poser des câbles HTA sur le chemin rural n° 30.

Pour se faire une convention de servitude doit être signée entre la commune de Dampierre en Burly et ENEDIS dans la laquelle est retracé les modalités financière et technique sur les droits et devoirs des deux parties.

Il est précisé qu'aucune participation financière n'est demandée à la commune pour la réalisation des travaux nécessaires et qu'une indemnité de 20 € sera versée par ENEDIS à la commune.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité ont

- Approuvé cette opération
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération

DELIBERATION N° 2022-10

Adhésion à la prestation paie du Centre Départemental de Gestion du Loiret (CDG45)

Monsieur le Maire a exposé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, il est proposé de recourir aux services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. En effet, ce dernier assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. En parallèle, l'article 25 de cette même loi permet au Centre de gestion de proposer des prestations facultatives afin de compléter ses prestations obligatoires et d'offrir aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, la possibilité de réaliser des simulations et des prestations à la demande propres à chaque collectivité et établissement.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité ont décidé de

- De confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

DELIBERATION N° 2022-11

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret effectifs inférieurs à 100 agents

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au service de médecine préventive. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

IL est nécessaire de renouveler la convention la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret effectifs inférieurs à 100 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont **autorisé**, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret effectifs inférieurs à 100 agents, à compter du 1^{er} janvier 2022

DELIBERATION N° 2022-12

Consultation pour une Mission de Maitrise d'œuvre (MOE) construction de 10 logements

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de construction de 10 pavillons. IL est nécessaire de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont **autorisé**, Monsieur le Maire à passer cette consultation et à signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N° 2022-

Questions diverses

Suspension de séance à 20h59 - Réouverture de séance à 21h05

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h06

Le Maire,
Serge MERCADIE.

